

Loi de Chasse et de peche pour la Province de Québec.

Périodes limitées pendant lesquelles il est illégal de chasser, tuer, acheter, vendre ou avoir en sa possession aucun animal ou gibier qui suivent :

L'Élan, l'Original, le Caribou, le Chevreuil et le Lièvre, entre le 1er Février et le 1er Septembre.

Coq de Bruyère, Ptarmigan, Perdrix, Bécasse ou Bécassine, entre le 1er mars et le 1er Septembre.

Cygne, Oie, Canard Sauvage et Sarcelle, entre le 1er Mai et le 1er Septembre.

Loup-Cervier, Chat Sauvage, Vison, entre le 15 Avril et le 15 Octobre; la *Martre*, entre le 15 Avril et le 1er Novembre.

Loutre, entre le 1er Mai et le 1er Novembre.

Castor, entre le 30 Avril et le 1er Septembre; le *Rat-Musqué*, entre le 1er Mai et le 21 Octobre.

Défenses : de chasser la Bécasse ou Bécassine, Oie, Canard Sauvage et Sarcelle, une heure après le coucher et une heure avant la lever du soleil; de prendre ni de tuer par le moyen de cordes, collets, ressorts, filet ou trappe, aucun des animaux ou oiseaux nommés plus haut; de prendre ou de détruire en aucun temps les œufs d'aucune espèce d'oiseaux sauvages.

14 jours sont accordés à l'expiration de chaque période, pendant lesquels les dits animaux et gibier, lorsque pris légalement, pourront être vendus.

Le gouvernement fédéral vient de publier les règlements concernant la pêche. Voici les périodes pendant lesquelles la pêche sera interdite dans la Province de Québec.

Poisson blanc, depuis le 10 Novembre jusqu'au 13 Décembre.

La Truite Saumonée et la Truite des lacs, du 15 Octobre au 1er Décembre.

La Truite de rivière, (Speckled et brook), du 15 Septembre au 1er Janvier.

L'Achigan, du 15 Mai au 15 Juin.

Le Doré et le Maskinongé, du 15 Avril au 15 Mai.

Les personnes qui enfreindront ces règlements, en prenant à la pêche, attrapant, tuant, achetant ou ayant en leur possession ces poissons pendant ces périodes, seront passibles de l'amende ou de l'emprisonnement.

Les délateurs de telles personnes auront droit à la moitié de l'amende imposée et au paiement de leurs frais et dépenses comme témoins.

Conseil des Arts et Manufactures.

A. Lévêque, *Président*; Thos. White., *Vice-Président*; J.B. Rolland, H. Bulmer, G. Boivin, A. A. Stevenson, John A. Leclaire; H. Lyman, A. Dansereau, D. MacFarlane, Joseph Woodley, Révd. O. Audet, L. J. Boivin, R. Smith, H. Beauchemin, R. McDougall, C.W. Carrier, avec le Ministre de l'Instruction Publique, et le Commissaire d'Agriculture membres ex-officio du Conseil. S. C. Stevenson, Secrétaire-Trésorier. Bureau, 63 Rue St. Gabriel, Montréal.